

EMPLOI

Faire des stages un tremplin pour un CDI...

. Interdiction des stages hors cursus

La loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 interdit les stages hors cursus pédagogiques – le but est d'éviter que des jeunes s'inscrivent à l'université dans le seul but d'obtenir une convention de stage mais aussi de favoriser la conclusion de contrats de travail pour les jeunes diplômés.

Concrètement, un étudiant ne pourra plus faire de stages après avoir terminé ses études, ni un stage qui n'a aucun lien avec sa formation.

Source : Loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, JO du 25

. Gratification obligatoire au-delà de deux mois de stage

Depuis la loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 la gratification des stagiaires demeure améliorée. En effet, l'entreprise d'accueil doit verser une gratification au stagiaire lorsque la durée du stage dépasse deux mois consécutifs et non plus trois.

Les modalités de calcul de la gratification minimale ne sont pas modifiées – le montant de cette gratification reste fixé par une convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret (= 12.50% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, soit 2.75€ de l'heure en 2010).

Attention – la gratification mensuelle due au stagiaire ne comprend pas le remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et la prise en charge des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration.

Source : Loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, JO du 25

. Prolongation de l'aide à l'embauche de stagiaires

Les employeurs qui embauchent des anciens stagiaires en CDI peuvent bénéficier, sous conditions, d'une prime de 3 000€. Cette aide, mise en place en juin 2009, est prorogée de 6 mois.

En pratique, elle sera accordée aux employeurs qui embauchent jusqu'au 30 juin 2010, par CDI (et sauf dans le cadre de contrats aidés) et pour une durée de travail au moins égale à un mi-temps, des jeunes de moins de 26 ans ayant effectué des stages au sein de cette même entreprise sur une période de 8 semaines entre le 1^{er} mai 2008 et le 30 septembre 2009.

Source : Décret 2009-1457 du 27 novembre 2009, JO du 28